



Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION

-49-23-

Séance du 14 décembre 2023

Le jeudi 14 décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, le Maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le 8 décembre 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Évelyne COYAU, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Catherine PARENT, Audrey MELONI, Pauline CANVA, Emmanuel LASSON,

Représentés : Murielle BERNARD (par Audrey MELONI), Alain DRUELLE (par Emmanuelle LASSON),

Absente excusée : Cathy DELOFFRE.

Secrétaire : Jean-Luc VANDENBEUCK

Aide au permis de conduire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK.

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi et la formation. Pour favoriser un accès au permis de conduire (permis B), la commune a décidé de mettre en place l'aide au permis.

L'aide au permis repose sur une double démarche volontaire de la commune et du bénéficiaire : le bénéficiaire s'engage à réaliser une contribution d'intérêt collectif de 20 heures de bénévolat et à suivre assidûment une formation au permis de conduire. La commune de Férin propose une participation financière à la formation au permis de conduire à hauteur de 300 €.

Les critères d'admissibilité du dossier :

- Être âgé de 15 à 25 ans révolus à la date du dépôt du dossier de candidature,
- Être domicilié à Férin,
- Passer son permis de conduire pour la première fois,
- Être inscrit dans une auto-école du Douaisis, (communes adhérentes à Douaisis Agglo),
- Ne pas être bénéficiaire d'autres aides au permis de même nature.

Les critères d'attribution de l'aide :

La candidature doit être acceptée avant la présentation aux épreuves de conduite.

L'aide est versée en une seule fois, après la réalisation de la contribution d'intérêt collectif de 20 heures, comme suit :

- **Soit au compte de l'auto-école si le solde du coût du permis de conduire est au moins égal à 300€.**
- **Soit au compte du bénéficiaire sur présentation d'une facture acquittée de l'auto-école.**

L'aide n'est pas soumise à une condition de revenu.

Le Conseil Municipal

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DÉCIDE

- d'instaurer une aide au permis.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés.

Ainsi délibéré,
Le Maire

Michel PEDERENCINO



Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr